

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER LA *LOI SUR LA  
TAXE D'ACCISE*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* comme suit :

**1. (1) L'annexe VI de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifiée par adjonction de ce qui suit après la partie II:**

PARTIE II.1  
AUTRES PRODUITS

1. La fourniture d'un produit — serviette hygiénique, tampon, ceinture hygiénique, coupelle menstruelle ou autre produit semblable — qui est commercialisé exclusivement pour l'hygiène féminine.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après juin 2015.**